Image not found or type unknown

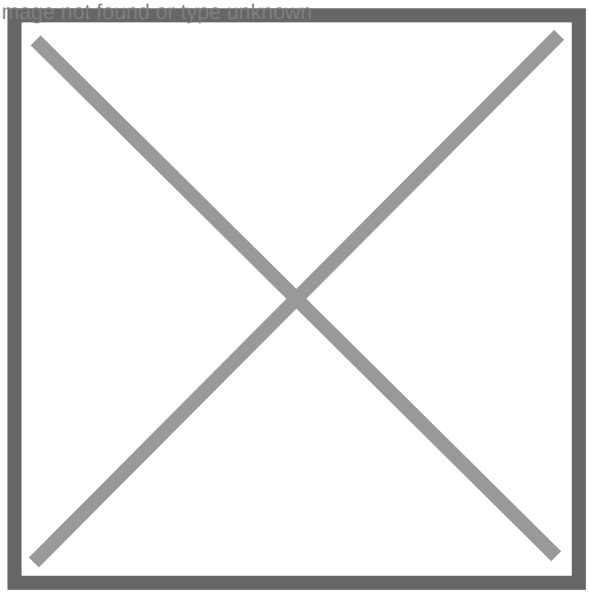

Vente de véhicule d'occasion à particulier

Par **simokhalil**, le **05/02/2011** à **14:22**

Bonjour,

J'ai vendu, lundi 31/01/2011, mon véhicule VW Passat 1.9 TDI 110 datant de 01/1999 à un particulier. Le vendredi 04/02/2011 (5 jours après), ce monsieur m'appelle en me faisant part d'un problème sur le véhicule.

Le souci est que la voiture ne veut plus accélérer au delà de 120~130 Km/h ou s'il pousse les rapports à plus de 3500 tours/min.

Personnellement c'est un véhicule que je n'avait gardé qu'un mois, et à aucun moment je n'ai eu l'occasion de remarquer ce problème, sachant que je ne pousse jamais les rapports à plus de 3000 tours/min et que je n'ai pas eu non plus l'occasion de rouler à plus de 120Km/h.

Je rajoute qu'avant l'achat, la personne est venu deux fois pour essayer le véhicule et qu'au moment de l'achat, il en était convaincu. Par contre je n'ai pas mentionné que le véhicule est vendu dans l'état (vu que pour moi, il était en bon état). Le contrôle technique a été passé par l'ancien propriétaire le jour où je l'ai acheté (un mois avant la vente) et ne présentait au défaut (CT vierge).

L'acheteur prétend que le problème est apparu dès le premier jour de l'achat mais il ne m'a sollicité que 5 jours après. Je n'ai aucune idée de comment il a conduit le véhicule ni ce qu'il a fait avec.

Alors que sont mes droit dans cette situation? Est-ce que je serais tenu d'annuler la vente et rembourser l'acheteur? En cas de réparation, est ce que je suis obligé d'y participer financièrement?

Merci d'avance de vos éclaircissements.

Par **jeetendra**, le **05/02/2011** à **14:53**

Bonjour, pour un défaut, problème important, significatif qui apparait 5 jours après l'achat vous restez responsable meme s'il s'agit d'un véhicule d'occasion.

Vous etes responsable contractuellement s'il s'agit d'un vice caché, s'il y a tromperie, dol, la charge de la preuve pèse sur l'acheteur, cordialement.

Par **simokhalil**, le **05/02/2011** à **16:18**

Bonjour et merci de votre réponse rapide,

Mais dans ce cas, tout le monde qui regrette un achat, n'a qu'à abuser de la voiture avec une "conduite extrême" pour casser quelque chose et demander l'annulation de la vente derrière...

Je veux bien être responsable de la voiture mais comment prouver que ce problème n'était pas présent avant la vente, surtout qu'apparemment (d'après les forums) c'est un problème souvent rencontré sur ce type de véhicules et que ça peut apparaître du jour au lendemain.

Et puis, je ne suis quand même pas fou pour vendre une voiture avec un problème dont l'acheteur va s'apercevoir le 1er jour de son utilisation...

Par **jeetendra**, le **05/02/2011** à **16:29**

je ne vous juge pas du tout, le véhicule je ne le connais pas, ni les problèmes inhérents au modèle. Je vous ai juste souligné ce que l'acheteur pourrait intenter contre vous, bon après-midi.

Par **simokhalil**, le **05/02/2011** à **16:39**

Je ne vous accuse, en aucun cas, de m'avoir jugé. J'exprimais juste ce que je pense...

Maintenant, reste à savoir ce que l'on appelle un vice caché et à quoi ça se limite.

Bon après-midi.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés